

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

Tirage du Challenge 255 !

1. ORGANISATEUR DU CONCOURS

Le concours « Tirage du Challenge 255 » est tenu et organisé par le Groupe Récréo-jeunesse de Baie-du-Febvre aussi nommé Challenge 255 (ci-après nommé « l'Organisateur »).

2. PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours « Tirage du Challenge 255 » commence le 1^{er} février 2020 et prend fin le 16 août 2020 à 15 h 00 (la « période du concours »).

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours, une personne doit :

- Être résidente de la province du Québec et avoir atteint l'âge de la majorité conformément à la législation de la province ou du territoire de sa résidence au moment de sa participation au concours;
- Avoir acheté le billet via nos vendeurs, dans un point de vente, en ligne au www.challenge255.com/tirage ou directement au bureau de l'Organisateur au 286, rue Principale à Baie-du-Febvre.

4. COMMENT PARTICIPER

Pour participer au tirage, les participants doivent se procurer un billet de tirage au coût de 40 \$.

Il est possible de faire cette transaction via le site Web de l'Organisateur à la section à cet effet : www.challenge255.com/tirage, via nos vendeurs ou au bureau de l'Organisateur au 286, rue Principale à Baie-du-Febvre. Pour être éligible, le participant doit respecter les conditions d'admissibilité ainsi que celles du présent règlement.

5. DESCRIPTION DES PRIX

En participant au concours, toutes personnes courent la chance de remporter un des prix suivants :

Prix	Date
1 ^{er} prix : Carte-cadeau Mercerie de Luxe de 1500 \$	2020-08-16 à 16 h00
2 ^e prix : Certificat-cadeau Hôtel Montfort de 1500 \$	2020-08-16 à 16 h 00

3 ^e et Grand prix : Dodge RAM 1500 2020 valeur de 59 200,63 \$ \$	2020-08-16 à 16 h 00
---	----------------------

6. CONDITIONS PARTICULIÈRES RELIÉES AUX PRIX

Les prix doivent être acceptés tel qu'ils sont (non remboursables, non transférables, non monnayables et non cessibles).

7. TIRAGE

7.1. Un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participations admissibles reçues. Les prix seront tirés sur le terrain des loisirs au 288, rue Principale à Baie-du-Febvre, le 16 août 2020 à 16 h 00 sous la supervision de la firme SCF CPA Centre-du-Québec.

7.2. Le Challenge 255 se réserve le droit de disqualifier un participant ou d'annuler une participation non conforme au présent règlement.

8. LIMITATION DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

8.1. Les employés, mandataires et administrateurs du Challenge 255 ne peuvent participer au concours. Ils sont donc exclus de toute participation.

9. CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1. Les participants sélectionnés au hasard déclarés gagnants devront respecter les autres conditions suivantes :

- Être contactés par l'Organisateur afin d'être informés des modalités de remise de son prix dans les 5 jours ouvrables suivants le tirage. Les participants sélectionnés seront contactés à 2 tentatives à 5 jours ouvrables d'intervalle maximum et auront 5 jours pour rappeler l'Organisateur du concours à défaut de quoi ils perdront leur droit au prix. L'Organisateur s'engage à laisser un message dans la boîte vocale des gagnants si ceux-ci ne décrochent pas au moment de l'appel ;
- Confirmer qu'il respecte les conditions d'admissibilité au concours ainsi que les exigences du présent règlement ;
- Signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité lorsque les gagnants viendront réclamer leur prix au bureau du Challenge 255.

Si l'une de ces conditions n'est pas respectée par un participant, il se verra disqualifié. Un nouveau tirage sera effectué jusqu'à ce qu'un participant gagnant respecte toutes les conditions. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les 30 jours suivants le tirage original, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler le prix en question.

9.2. Vérification et disqualification.

Toutes les participations peuvent être vérifiées par l'Organisateur du concours et être rejetées si elles se trouvent à être frauduleuses, illisibles, incomplètes, reçues en retard ou autrement non conformes au Règlement.

9.5. Limite de responsabilité – inscription, fonctionnement et utilisation du prix

Les gagnants des différents prix dégagent de toute responsabilité l'Organisateur du concours, ses agences de publicités et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage, préjudice ou perte qu'il pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix ; également, du mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau qui pourrait limiter la possibilité pour une personne de participer au concours ou l'en empêcher. Chaque participant reconnaît qu'à partir du moment où l'Organisateur l'informe des modalités quant à la remise de son prix, les obligations liées à celui-ci deviennent l'entière responsabilité du fournisseur du dit prix.

9.8. Modification du concours.

L'Organisateur du concours se réserve le droit d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours s'il juge acceptable de le faire dû à diverses causes.

9.10. Autorisation.

Les gagnants autorisent l'Organisateur du concours et ses représentants à utiliser son nom, sa photographie, son image, ses coordonnées, son lieu de résidence (ville) ou une déclaration relative à leur prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

9.11. Participant.

Aux fins du présent règlement, les participants admissibles et gagnants sont ceux inscrits sur le billet de tirage. C'est à cette personne que le prix sera remis et personne d'autre.

9.15. Différend.

S'il y a un différend quant à l'organisation de ce concours publicitaire, il peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) afin qu'il soit tranché et résolu.

L'emploi du masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.